



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 février 1998

Conseillers en exercice : 44

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 17 Février 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 3 Mars 1998

**Garantie d'emprunt à la S.A. d'H.L.M des Deux-Sèvres et de la Région -
Refinancement 4.526.090 F auprès du Crédit Local de France - 39
logements rues Maurice Caillard et Christophe Colomb, Les Brizeaux**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gérard GAUDUCHON donne pouvoir à M. Claude PAGES.
M. Jean-Robert BEJUGE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Jean-Claude ALAZARD.
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
Mme Claire MINALI-BELLA donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Pierre STEVENET donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Frédéric ROUILLE.
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mars 1991 transférant au profit de la Société Anonyme d'H.L.M. des Deux-Sèvres et de la Région 20, rue de Strasbourg à Niort, les garanties accordées en 1984 à la S.A. H.L.M. Le Nouveau Logis pour la construction de 15 logements PLA rue Maurice Caillard et de 24 logements PLA rue Christophe Colomb, dans le quartier des Brizeaux,

Vu la demande en date du 15 janvier 1998, présentée par la Société Anonyme d'H.L.M. des Deux-Sèvres et de la Région, tendant à transférer la garantie de la Ville sur un nouvel emprunt à contracter auprès du Crédit Local de France pour refinancer le capital restant dû des deux emprunts initiaux, soit au total 4.526.090 F,

Vu l'article 6 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la Loi 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- transférer sa garantie accordée par délibération du 22 mars 1991 à la S.A. H.L.M. des Deux-Sèvres et de la Région à hauteur de 100 % du montant total des deux emprunts PLA à annuité progressive de 3.845.000 F et 1.540.000 F que cet organisme avait contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur le nouvel emprunt de 4.526.090 F à contracter auprès du Crédit Local de France. Ce prêt est destiné à refinancer le capital restant dû des emprunts initiaux qui finançaient la construction de 15 logements PLA rue Maurice Caillard et de 24 logements PLA rue Christophe Colomb, dans le quartier des Brizeaux à Niort,

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- prêteur :	Crédit Local de France
- montant :	4.526.090 F
- amortissement :	progressif
- échéance :	constante
- durée totale :	22 ans
dont :	

1ère phase

- taux fixe :	5,15 %, sachant que le profil d'amortissement permet de faire ressortir une annuité correspondant à l'annuité classique calculée au taux de 4,72 %
- durée :	5 ans maximum

2ème phase

- taux d'intérêt :	TIOP 1, 3, 6, 12 mois plus marge maximum de 0,30 %, ou TAM ou TAG 1, 3, 6, 12 mois plus marge maximum de 0,35 %
- durée :	17 ans maximum
- amortissement :	identique à celui de la première phase, ou conforme au tableau d'amortissement transmis lors de l'arbitrage en cas de changement de périodicité de paiement des échéances ou de réduction de la durée résiduelle du prêt

- option : passage à taux fixe (ne pouvant dépasser l'OAT plus 2 %) sur la durée, la périodicité et le mode d'amortissement choisis par l'emprunteur, sans que la durée totale puisse excéder la durée contractuelle initiale

Effets de la garantie :

Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la BANQUE adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs au remboursement anticipé des emprunts Caisse des Dépôts et Consignations, le contrat de prêt à passer entre le Crédit Local de France et la S.A. H.L.M. des Deux-Sèvres et de la Région, et à passer convention avec cette dernière.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)